

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 À 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le jeudi 17 avril, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Rachel BERNALEAU, Pierre RENAULT, Emmanuel SEGUIN, Loïc TOUZINAUD, Jean-Luc RÉTAUD, Marion DEVER, Aline CLEMOT, Hervé TORCHUT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Monsieur Pierre RENAULT a été élu secrétaire de séance.

2014/04/01 - INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE

Le maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Enfin, le maire rappelle qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que M. Jean-Marie LAUVERGNAT a été nommé receveur municipal pour la commune de ROUFFIAC,

CONSIDÉRANT que sur la base des textes susvisés, il sera demandé à M. Jean-Marie LAUVERGNAT d'assurer des prestations de conseil,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en contrepartie, de verser à M. Jean-Marie LAUVERGNAT une indemnité de conseil, calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées.

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'accorder à M. Jean-Marie LAUVERGNAT une indemnité de 35 € à compter du 1^{er} janvier 2014 et pour la durée du mandat.

- que le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6225 « Indemnités au Comptable et aux Régisseurs ».

2014/04/02 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS TEMPORAIRES

(EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (exemple : fonctionnement du centre de loisirs,...) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

2014/04/03 - RÉVISION DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire précise que certaines délégations du conseil municipal au maire, prises lors de la dernière réunion, nécessitaient d'être limitées.

2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt

temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 15 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans limite géographique sur le territoire communal dans la limite de 15 000 € pour tout projet ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Pour le choix du défendeur, le conseil municipal autorise le Maire à se rapprocher de la compagnie d'assurance.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 20 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune et sans limite géographique sur le territoire communal dans la limite de 15 000 € pour tout projet, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

23° Délégation supprimée : commune non concernée.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Cette délégation ne concerne que les renouvellements. L'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire.

2014/04/04 - PFIS (Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge) : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Il convient de délibérer sur la désignation du représentant de la commune de Rouffiac à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration de la SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM POMPES FUNÈBRES PUBLIQUES SAINTES SAINTONGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

– Madame Carmen MARC comme représentant de la commune de Rouffiac à l'Assemblée Spéciale et le cas échéant au Conseil d'Administration de la SEM POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA SAINTONGE,

– Madame Carmen MARC comme représentant de la commune de Rouffiac à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEM POMPES FUNÈBRES PUBLIQUES SAINTES-SAINTEONGE.

2014/04/05 - BIBLIOTHÈQUE : ASSOCIATION AVEC LE DÉPÔT DE ST SEURIN DE PALENNE

Monsieur le Maire expose que notre bibliothèque municipale répond aux normes exigées par le Conseil Général pour pouvoir bénéficier d'un dépôt de livres de la Médiathèque Départementale. Tel n'est pas le cas de St-Seurin de Palenne. Pour que cette commune ne soit pas pénalisée par l'arrêt de la desserte du bibliobus, il lui faut s'associer avec une commune bénéficiaire. Notre secrétaire de mairie commune assure déjà un échange de livres entre les 2 dépôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte l'association du dépôt de St-Seurin de Palenne à la bibliothèque de Rouffiac qui permettra un prêt de 100 ouvrages supplémentaires lors du passage du bibliobus 2 fois par an ;
- charge Monsieur le Maire d'informer les responsables de la Médiathèque Départementale pour que cette association soit effective lors du prochain passage du bibliobus à Rouffiac, courant juin.

2014/04/06 - RECOURS GRACIEUX CONTRE LE REDÉCOUPAGE DES CANTONS

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal que l'équipe précédente avait formulé des réserves quant au projet de découpage de la nouvelle carte cantonale. Au vu du décret paru au Journal Officiel, il n'en a pas été tenu compte. Nous avons demandé d'être rattaché au canton de Chaniers plutôt qu'à celui de Thénac.

Où cet exposé, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise le Maire à former un recours gracieux, au nom du conseil municipal, auprès du Conseil d'État.

2014/04/07 - ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Cette commission est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, et est constituée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Il convient de proposer 24 noms à la Direction des Services Fiscaux qui choisira les commissaires. A l'unanimité, le conseil propose :

Commissaires titulaires de ROUFFIAC 17800 :

Mme MONNEAU Joëlle, agent des Impôts : 44 rue du Petit Loubet

Mme MAITRE Micheline, famille ancienne de la commune : 29 rue du Grand Chemin Chaussée

Mr TARRIT Jacques, ancien maire-adjoint : 14 rue du Grand Loubet

Mr BOYER Jean-Marie, ancien conseiller municipal : 70 avenue de Peuplat

Mme ARNAUD Maryse, agent des impôts, 30 rue de la Grande Métairie

Mme BERRONEAU Jocelyne, secrétaire de mairie, 25 chemin de la Terrière

Mr CORNOT Philippe : 10 allée de la Figerasse

Mr MARC Jean : 10 rue de la Distillerie

Mme PELLETANT Gisèle : 41 avenue de Peuplat

Mmr RULLAND Janine : 25 avenue de Peuplat

Commissaires titulaires hors ROUFFIAC :

Mr ARCHAMBAUD Yves, Maire, 5 Grand' rue d'Orville 17800 ST SEURIN DE PALENNE
Mr GRENON Stéphane, agriculteur : Le Bourg 17800 ST SEVER DE SAINTONGE

Commissaires suppléants de ROUFFIAC :

Mme CHOIME Thérèse : 6 rue du Riz des Bois
Mr SEGUIN Jean-Claude, ancien maire-adjoint : 7 avenue de Peuplat
Mme NATIER Annie : 1 rue de la Mérine
Mme PIDOUX Régine, ancienne conseillère municipale : 2 impasse d'Églantine
Mme DEFAYE Pierrette, ancienne conseillère municipale : 17 rue du Grand Chemin Chaussée
Mr CHIRON Claude, ancien maire-adjoint : 10 rue du Grand Loubet
Mme GUÉLIN Régine : 1 rue de la Distillerie
Mr MARÉNA Paul : 18 B rue du Grand Loubet
Mr RÉTAUD Jean-Luc, conseiller municipal : 43 avenue du Pradeau
Mme SANTON Marthe : 2 impasse de Saintonge

Commissaires suppléants hors ROUFFIAC :

Mr MAITRE Yves, Entrepreneur de maçonnerie : 14 bis rue de Prévauteau 17800 ST SEVER DE SAINTONGE
Mr NADEAU Francis : Le Grand Peu de Sang 16130 GIMEUX

SIEMLF/ADELFA

Délégué titulaire : Emmanuel SEGUIN

Suppléant : Pierre RENAULT

2014/04/08/01 - CONVENTION CDCHS POUR AIRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire donne lecture de la convention liant Rouffiac avec la CDCHS.

2014/04/08/02 - CONVENTION ST SEVER POUR ÉCOLE

Monsieur le Maire donne lecture du projet de la convention qui sera examinée par le conseil municipal de St Sever puis par la commission école regroupant les élus des 2 communes.

2014/04/09 - SITE INTERNET

Monsieur Jean-Pierre DESAPHIS ne souhaite plus s'occuper du site internet de Rouffiac. Pour en assurer les mises à jour, il convient de lui trouver un remplaçant, à défaut, le site de Rouffiac restera inactif. Quelques conseillers se proposent de contacter une relation.

Cahier des charges des mises à jour :

- Page d'accueil
- Foyer Rural (composition du bureau, des sections et tarifs)
- Mot du Maire,
- Procès-verbaux des réunions de conseil,

- Nouvelle équipe municipale,
- Composition des commissions communales,
- Cérémonies (8 mai, 11 novembre, 14 juillet) : photos + texte adéquat
- Vide-grenier
- Épicerie et artisans
- Bulletin municipal (2 fois par an)
- Informations légales diverses
- Programme des festivités
- École intercommunale (Enseignants, kermesse, Noël, loto, randonnée)
- etc....

2014/04/10 - PRÉPARATION DU 8 MAI

Le principe est reconduit : cérémonie et vin d'honneur.

2014/04/11 - QUESTIONS DIVERSES

- Bureau de vote du 25 mai (élections européennes), chacun se positionne.
- Ouverture de l'épicerie depuis le 11 avril.
- La commission voirie doit se réunir pour déterminer les travaux à envisager.
- Lecture d'un courrier des services fiscaux qui annonce la fin de l'exonération, en 2014, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des terrains situés dans les zones humides. Chaque propriétaire concerné a été destinataire d'un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Signatures :

J. ARNAUD

C. MARC

P. DESTRIEUX

R. BERNALEAU

P. RENAULT

E.SEGUIN

L. TOUZINAUD

JL RÉTAUD

M. DEVER

A. CLEMOT

H. TORCHUT